

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-265

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61 , insérer l'article suivant:

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.